

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 16 JANVIER 2017 - 20 H 15**

Date de la convocation : 5 janvier 2017  
Date de l'affichage : 5 janvier 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 12

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, M. GUINHUT Yves, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline, M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeannine, M. MARTEAU Dominique, , Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien, Mme AUGUSTE Claire, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etaient absents excusés : Mme HERMAGNE Murielle, M. VIOT Sébastien, M. CHEREL Grégory.

Secrétaire de séance : M. MARTEAU Dominique

-----

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 12 décembre dernier.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

**1- Présentation de la Course cycliste du Véloce Club du 9 avril 2017 « La Ronde Camazeene »**

Monsieur ROUSSEAU donne la parole au secrétaire de l'association du Véloce Club.

L'association du Véloce Club est représentée ce jour par Monsieur AUDOUIN Claude, Président, Monsieur Yves LEBRETON, secrétaire et Monsieur BOUDIER Fabrice, trésorier afin de présenter leur projet « La ronde Camazéenne ».

Le Véloce Club souhaite innover en proposant un circuit atypique « type Paris Roubaix allégé » pour redynamiser l'activité et attirer encore plus de monde.

En effet, ce type d'épreuve se développe dans les départements voisins et il ne fallait pas que la Mayenne soit en reste. Le conseil départemental a donné son accord pour utiliser la voie verte à condition que la circulation des voitures ou tout autre véhicule à quatre roues soit interdite.

Il sollicite la commune de Chemazé pour son soutien dans l'organisation de cette journée sportive qui se déroulerait le Dimanche 9 avril 2017 à partir de 10h.

Le conseil municipal se prononcera à l'occasion de l'attribution des subventions en février.

**2 – Service commun d'instruction ADS de la CCPCG – Modification des conditions financières – signature d'un avenant à la convention**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération,

**EXPOSÉ** : La Loi du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a mis fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols\*.

\* à compter du 1er juillet 2015 pour les communes membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants et couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.),

\* à compter du 1er janvier 2017 pour les communes dotées d'une carte communale.

Conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, par délibération n° CC-021-2015 du 24 février 2015, a créé au 1er janvier 2015 un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Les communes d'Azé, Bierné, Château-Gontier, Chemazé, Coudray, Daon, Fromentières, Gennes-sur-Glaize, Laigné, Loigné-sur-Mayenne, Ménil, Origné, Saint-Denis-d'Anjou et Saint-Fort ont ainsi signé une convention portant création et adhésion à ce service commun.

Cette convention précise notamment :

- les missions exercées par le service commun et celles exercées au niveau communal,
- les modalités de gestion du service commun,
- les modalités de participation financière des communes et de la Communauté de Communes.

A compter du 1er janvier 2017, les communes d'Ampoigné, Argenton-Notre-Dame, Châtelain, Houssay, Marigné-Peuton et Saint-Laurent-des-Mortiers ne vont plus bénéficier des services de l'État et doivent donc adhérer au service commun de la Communauté de Communes, par la signature d'une convention d'adhésion avec la Communauté de Communes.

Les membres du Conseil Communautaire, par délibération n°CC-075-2016 en date du 13 décembre 2016 se sont prononcés favorablement sur cette adhésion.

Cette adhésion aboutit à une modification des participations financières des 14 communes qui avaient adhéré en 2015. Il est donc proposé la signature d'un avenant à la convention initiale en date du 31 mars 2015.

Le coût de fonctionnement du service commun est assuré par les communes bénéficiaires sous la forme de réduction des attributions de compensation (A.C). La Communauté de Communes prend en charge les frais de réinvestissement en équipement et le coût du GVT.

Le montant des sommes pris en charge par chaque commune a été calculé sur une base forfaitaire prenant en compte les charges à caractère général et les charges de personnel pour un coût équivalent temps plein de 50 000 €, avec 1,95 ETP pris en charge par la Ville de Château-Gontier et 1,5 ETP pour les autres communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **propose** d'approuver l'avenant à la convention initiale portant création et adhésion à ce service commun en date du 31 mars 2015 et de l'autoriser à le signer ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

### **3 – Opération argent de poche 2017**

Madame FOUILLEUX Caroline donne lecture du projet de délibération,

Il est proposé de renouveler le projet « Argent de poche » qui pourrait être mis en place à l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité (1/2 journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une rémunération (dans la limite de 15 € par jeune et par demi-journée).

Le conseil municipal propose une enveloppe de 2.640.00 € pour l'opération 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- de mettre en place ce dispositif argent de poche pour les périodes suivantes :
  - Du 13 au 25 février 2017
  - Du 10 au 22 avril 2017
  - Du 3 au 23 juillet 2017
  - Du 24 au 28 octobre 2017, l'attention des jeunes de CHEMAZE âgés de 16 ans et moins de 18 ans,
- d'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 15€/demi-journée,
- de solliciter auprès de l'URSSAF l'exonération des charges sociales,
- de souscrire une assurance « responsabilité civile » auprès d'ALLIANZ afin de couvrir les jeunes pendant leur présence sur les chantiers.

#### **4 – Participation de la commune d'Ampoigné à l'accueil de loisirs « Les Cama'zous » pour les vacances d'été**

Monsieur ROUSSEAU donne lecture du courrier de la commune d'Ampoigné concernant la demande de participation de l'utilisation du centre de loisirs durant les vacances d'été pour les familles d'Ampoigné.

En effet, la commune d'Ampoigné souhaite participer à hauteur de 8 € par jour et par enfant durant les vacances d'été.

Déjà, depuis plusieurs années, la commune de résidence s'engage à supporter le déficit soit 8€ par jour et par enfants pour les mercredis et petites vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **décide** d'appliquer 8 euros par jour et par enfant pour les vacances d'été sous condition d'une délibération du conseil municipal de la commune de résidence.

#### **5 – Convention pour la vente d'eau potable de la commune de Chemazé au SIAEP du Segréen**

Monsieur BELLANGER donne lecture du projet de délibération,

Une convention de vente d'eau potable au SIAEP du Segréen doit être signée. Elle sera valable 6 mois renouvelable une fois afin de laisser le temps au SIAEP du Segréen de réaliser la canalisation d'interconnexion pour alimenter directement les communes.

Cependant, la canalisation de Chemazé sera conservée avec un transit minimum en sécurisation de ce secteur.

Le prix de vente de l'eau pour 2017 (part communale et délégataire) est de 0.8504 euros/m<sup>3</sup> HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à l'unanimité (12 voix)

- **accepte** de passer une convention pour la vente d'eau avec le SIAEP du Segréen
- **autorise** la convention durant 6 mois et renouvelable une fois
- **indique** que le prix de vente pour 2017 est de 0.8504 euros /m<sup>3</sup> HT
- **Autorise** le maire à signer ladite convention, les avenants et tous les documents se rapportant à cette affaire
- **Donne** tous pouvoirs au Président pour l'application et l'exécution de la présente

## **6 – Achat de la maison de Madame COTTEVERTE, rue de l'Anjou et 1 rue des primevères**

Monsieur le Maire informe que Conseil Municipal que suite à la décision du 7 novembre 2016, de procéder à la préemption de l'immeuble situé 1 rue des Primevères et rue d'Anjou à CHEMAZE cadastré section AB n°167 et 121 moyennant le prix principal de 10.000 euros, frais d'acquisition en sus à la charge de la commune environ 1.200.00 euros.

Un rendez-vous de signature de l'acte d'achat à recevoir par Maître Guillaume BOUVET, Notaire Associé d'une Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée "Guillaume BOUVET et Benoit PLANCHER, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial à LE MANS (Sarthe), 4, Rue de l'Eventail a été fixé le 24 janvier 2017.

A ce titre un exemplaire du projet d'acte de vente est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (12 voix)

-**Décide** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, de procéder à la signature des actes et pièces relatifs à cette acquisition.

## **7 – Vente de la parcelle cadastrée AB 232 à Mr et Mme VAILLANT Eric**

Monsieur GUINHUT explique que Monsieur et Madame VAILLANT Eric domiciliés 5 rue de la poste, ont adressé un courrier en mairie, demandant l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 232, d'une superficie de 2 m2. Un plan localisant cette parcelle, est présenté aux conseillers.

Il est proposé de fixer le prix de vente à la somme forfaitaire de 50 €, les frais de géomètre et de notaire, étant à la charge de l'acquéreur.

Cependant, une réserve est indiquée s'il y a un droit de puisage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté 7 voix pour et 5 abstention,

- **Accepte** de vendre à Monsieur et Madame VAILLANT Eric, la parcelle cadastrée AB 232, au prix de vente à la somme forfaitaire de 50 €
- **Emet** une réserve s'il y a un droit de puisage
- **Charge** maître MATHIEU GAUTIER notaire à Château-Gontier, d'établir l'acte de vente,
- **Précise** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- **Autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### Remarque :

*Un débat a eu lieu sur la vente de cette parcelle par rapport à l'historique de cette pompe et l'implantation de l'entrée de la parcelle de Mr et Mme VAILLANT Eric.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h53.